



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agents immobiliers

Question écrite n° 39917

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur le prochain statut des agents immobiliers. Il souhaiterait en connaître les principales dispositions. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'ordonnance n° 2004-634 du 1er juillet 2004 relative à l'entremise et à la gestion des immeubles et fonds de commerce et modifiant la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce a été publiée au Journal officiel de la République Française le 2 juillet 2004. Cette ordonnance constitue la base d'une simplification plus conséquente qui sera l'objet d'un prochain décret en cours de préparation et qui modifiera le décret actuel du 20 juillet 1972 pris pour l'application de la loi du 2 janvier 1970 précitée. Sans donner une liste exhaustive des mesures envisagées, l'augmentation de la durée de validité de la carte professionnelle, l'introduction du support informatique pour la tenue des registres professionnels, la possibilité d'effectuer des paiements par carte bancaire et l'actualisation des conditions d'aptitude constitue les points essentiels de la réforme envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39917

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3784

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6104